

Le Conseil d'Administration est composé de QUATRE collèges

ON VOTE POUR QUI ?

22 REPRESENTANTS TERRITORIAUX
DES LIGUES METROPOLITAINES
(DONT LA CORSE)

1 REPRESENTANT DES LIGUES REGIONALES
D'OUTRE MER

10 ADMINISTRATEURS ELUS PAR
SCRUTIN DE LISTE

1 MEDECIN FEDERAL

QUI VOTE ?

LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES
METROPOLITAINS UNIQUEMENT POUR LE(S)
REPRESENTANT(S) TERRITORIAL(UX) DE LA LIGUE
REGIONALE DE LEUR SIEGE SOCIAL.

*Ex : Les GSA d'Ile de France votent au sein de l'assemblée
générale de la Ligue Régionale d'Ile de France pour les
représentants territoriaux de l'Ile de France.*

LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES
AYANT LEUR SIEGE SOCIAL SUR LE
TERRITOIRE D'UNE LIGUE REGIONALE
D'OUTRE-MER

TOUS LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

COMMENT ON VOTE ?

ELUS DANS LES ASSEMBLEES GENERALES DES
LIGUES REGIONALES METROPOLITAINES
VIA UN ORDINATEUR MIS A DISPOSITION
PAR LA LIGUE EN SEANCE

ELUS A DISTANCE VIA UN
ORDINATEUR PERSONNEL EN TOUT
LIEU

ELUS DANS LES ASSEMBLEES GENERALES DE LEURS
LIGUES REGIONALES RESPECTIVES
(METROPOLITAINES & OUTRE MER)
VIA UN ORDINATEUR MIS A DISPOSITION PAR LA
LIGUE EN SEANCE

Les Ligues Régionales de Centre Val de Loire, de Corse, de Normandie et de Bourgogne Franche Comté ont un représentant territorial chacun au Conseil d'Administration.

Les autres Ligues Régionales ont deux représentants territoriaux (un de chaque genre) au Conseil d'Administration

Les Ligues de Normandie et de Corse ont choisi d'avoir également un suppléant.

Plus tard, viendront s'ajouter :

- Le Président de la LNV,
- 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou son assemblée générale.